

1 copie D'origine = Compte = le 6-6-1955 -

OBJET : honoraires de l'avocat dans l'affaire des centres familiaux de jeunes c/ville de Royan

55046

Le Tribunal Civil de Marennes a confirmé le droit de la ville de Royan au dommage de guerre attaché à l'immeuble Malakoff.

Dans cette affaire, la ville fut défendue par Me Ipolito Avocat, qui a présenté une note d'honoraires se montant à 30.000 frs.

Le Conseil

autorise M. le Maire à mandater à Me Ipolito les honoraires sus mentionnés. *Ch. XXX art 7 du Budget*

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour extrait conforme
Pr Le Maire,
Signé : Delsalle.

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 1er Juin 1955

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



J. Lemaire

B. IPPOLITO
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT

47, rue Paul Deumer

ROYAN

*Parfait -
Rappeler à chiffres des
avantages que résultent
de cette décision favorable pour
la ville - 700 - me rappeler
que c'est de 100 - 6 millions
à l'Assemblée Communale
le 7 avril 1955*

Royan, le 28 Mars 1955

Monsieur PHULAIN
Secrétaire Général
Mairie de ROYAN -

AFF. Ville de ROYAN c/ LES CENTRES FAMILIAUX
DE JEUNES.-

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire savoir le bon résultat obtenu dans cette affaire.

Faisant droit à mes conclusions, le Tribunal a débouté purement et simplement les Centres Familiaux de Jeunes de leur demande en des attendus particulièrement bien motivés.

Je ne pense pas que les Centres Familiaux envisagent d'aller en appel.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli une note représentant le complément de mes frais et honoraires, que vous voudrez bien me faire régler selon la formule habituelle.

Croyez, cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs et très dévoués.-